

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 Juin 2015 A 20 HEURES 30

PRESENTS : JM IPUTCHA, E LAVIGNE, M EZCURRA, G BRUAT, L BONNAUD-DELAMARE, A. MARCOTTE, D GANZAGAIN, F ELIZALDE, A NOBLIA, S FREGONESE, P MACHICHOTE, JP DIRASSAR, E HARGAIN, C CELHAY, K DOYHARÇABAL, MT ETCHELECU.

Ayant donné procuration :

V ARHANCET à S FREGONESE, JP NOTON à JM IPUTCHA.

Absente excusée : S. GUILÇOU.

Madame FREGONESE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente, aucune remarque n'étant formulée, les élus présents procèdent à la signature du registre.

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

- N° D7//2015 : Signature d'un marché pour la création du site internet de la commune, attribué à la Société NOVALDI pour un montant de 8350 € H.T. auquel s'ajoutera un contrat de maintenance de 780 € H.T. par an par la Société ADITU.
- N° D8/2015 : Lancement de la consultation pour la création de la Maison du Piment.
- N° D9/2015 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière avec Messieurs ARBELBIDE et BERTERRETTCHE pour un montant de 14 352 € H.T.

Enfin, avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ajouter quatre sujets. Accepté à l'unanimité.

1 / Octroi d'une subvention à l'association Bizi.

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil d'accorder une subvention de 150 € à l'association Bizi qui organise une étape du « Tour Alternaliba » à Espelette le 6 Juin prochain. Cela permettra de sensibiliser et d'informer la population aux alternatives pour faire face au changement climatique.

Adopté à l'unanimité.

2/ Changement du nom de l'école publique du bourg.

Suite à la fermeture de l'école de Basseboure, il n'y a plus qu'une seule école, celle-ci n'étant pas située au centre bourg mais proposant par contre un enseignement bilingue, le Conseil décide que le nom de cette école sera dorénavant « Ecole Publique Bilingue – Eskola Publiko Elebiduna ».

Adopté à l'unanimité.

3/ Création d'un emploi saisonnier.

Pour pouvoir faire face à l'accroissement saisonnier de la charge de travail, le Conseil décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les mois de Juillet et Août.

Adopté à l'unanimité.

4/ Déclaration d'Intention d'Aliéner lieu-dit Lapitxague.

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'Urbanisme, présente au Conseil la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée Section AB n° 7 d'une surface de 3 Ha 28 a 12 ca au prix de 100 000 € auquel s'ajoute une régularisation de TVA de 3721 €.

Les services du Domaine ayant estimé ce bien à 85 000 €, cette D.I.A. a été soumise à l'examen de la commission d'urbanisme. Afin d'éviter la spéculation, il est proposé de préempter au prix fixé par les Domaines.

.../...

Monsieur EZCURRA précise que les terres à piment atteignent des prix exorbitants et que c'est la seule occasion pour la commune de préempter puisque ce terrain est ZADé. Cela permettra d'éviter que le prix demandé fasse ensuite référence pour d'autres ventes. Il est probable que le vendeur retire le bien de la vente.

Monsieur HARGAIN explique que la Commune avait déjà bloqué de la même manière la vente de ce terrain il y a quelques années.

Madame NOBLIA intervient pour dire qu'elle trouve gênant de remettre en cause l'accord existant entre deux particuliers. Elle demande si le sous-seing date de l'époque évoquée par Monsieur HARGAIN ;

Monsieur EZCURRA lui répond que non, le sous-seing vient d'être signé et l'acquéreur est au courant de la démarche envisagée par la Commune. A l'époque, le bien avait été retiré de la vente et un bail de 18 ans conclu avec l'actuel acquéreur. En conséquence, si la Commune achète, le bail se poursuivra et l'agriculteur restera en place.

Monsieur IPUTCHA précise que la décision ne doit pas être prise en fonction de l'identité de l'acquéreur mais pour marquer la volonté de la Commune d'éviter la spéculation, ce qui est le rôle de la Commune.

Monsieur LAVIGNE indique que c'est une dépense supplémentaire mais qu'elle est nécessaire et modérée en raison du loyer qui sera perçu.

Le Conseil décide à l'unanimité de préempter au prix de 85 000 € fixé par le service des Domaines.

5/ Modification n° 9 des statuts de la Communauté de Communes Errobi.

Les statuts de la Communauté de Communes Errobi sont modifiés pour permettre à celle-ci d'assurer des prestations de service pour des collectivités autres que ses communes membres en complément des services qu'elle assure à titre principal pour ses membres.

Adopté à l'unanimité.

6/ Signature d'un contrat d'achat d'eau potable à l'Agglomération Sud Pays Basque

Le Conseil charge Monsieur le Maire de signer le contrat qui prévoit les conditions de la fourniture d'eau pour la desserte des abonnés alimentés par le réseau de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Monsieur HARGAIN fait remarquer que Commune achète pour ces abonnés l'eau plus chère qu'elle ne la revend. Cela démontre que le prix de l'eau pratiqué sur la Commune est moins cher que sur les Communes ou Syndicats voisins.

Adopté à l'unanimité.

7/ Contentieux IBAR/COMMUNE – Signature d'un protocole d'accord.

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'Urbanisme, explique que suite à différentes rencontres avec Mme IBAR, un accord amiable a été trouvé et qu'il devra être formalisé par un protocole élaboré conjointement par les avocats de chaque partie.

Monsieur HARGAIN intervient pour expliquer que la précédente municipalité avait proposé un compromis basé sur le tracé du cadastre Napoléonien qui permettait d'accorder une partie de la surface revendiquée par Mme IBAR tout en préservant une surface communale suffisante pour garantir l'accès au propriétaire voisin. Il ajoute que la négociation n'avait pas abouti parce que les conjoints SORHAITZ/IBAR refusaient d'accorder un passage de réseau sur leur propriété pour améliorer l'écoulement des eaux de Kattalin et limiter les risques d'inondation de ce lotissement. Il termine en indiquant que l'accord des conseillers d'opposition à la signature d'un protocole amiable avec Mme IBAR est conditionné par l'acceptation par celle-ci du passage de réseau précité. Les conjoints SORHAITZ/IBAR sont les seuls à détenir la clé du dossier Kattalin, l'accord amiable sur ce litige privé doit donc être conditionné par la préservation de l'intérêt général de lutter contre les inondations.

Monsieur IPUTCHA répond qu'il a bien conscience de ce problème et que ce dossier sera posé sur la table lors de la négociation de l'accord amiable sur le chemin.

Monsieur DIRASSAR demande si la délibération ne porte que sur le principe d'un accord amiable, Monsieur IPUTCHA lui répond que oui.

Adopté à l'unanimité.

8/ Convention de concession de places de stationnement

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'Urbanisme, présente une convention de locations de 4 places (dont 1 pour handicapé) de stationnement à la SCI LE SEPT qui souhaite aménager un restaurant Plazako KARRIKA. Cette location d'une durée de 15 ans se fera moyennant un loyer de 250 € par place et par an. Il précise que les dites places ne sont ni tracées, ni délimitées, ni affectées.

Madame CELHAY demande pourquoi le permis n'a pas été refusé puisque le terrain ne permettait pas de créer les places nécessaires au projet.

Monsieur IPUTCHA répond que la Commune ne souhaite pas bloquer ce projet qui amène un commerce dans une rue où il n'y en a pas.

Monsieur HARGAIN craint que cela ne crée un précédent, s'il y a d'autres projets de commerce ou de logements qui nécessitent la création de places de parking. La Commune ne pourra pas les leur refuser.

Monsieur DIRASSAR ajoute que cela risque de favoriser les changements de destination des rez-de-chaussée du bourg qui ne sont pas encore des commerces et dont la transformation pourrait être bloquée par la nécessité de créer des places de stationnement. Ainsi, tous les bâtiments situés à moins de 300 m d'un parking public pourraient demander à la commune de louer les places nécessaires à la transformation des rez-de-chaussée en commerce.

Monsieur IPUTCHA demande s'il y a réellement des demandes en ce sens.

Monsieur DIRASSAR lui répond que jusqu'à présent ce n'était pas possible mais que la brèche ouverte par ce dossier risque de donner des idées à d'autres surtout quand on voit le prix des fonds de commerce sur la Commune. Qui aurait dit qu'un restaurant serait créé à cet endroit là ? Le risque de spéculation existe avec des investisseurs qui créeront des commerces.

Monsieur MARCOTTE indique que la spéculation existe déjà sur les commerces existants.

Monsieur IPUTCHA assure que la Commune sera vigilante car la volonté n'est de voir se développer plus de commerces.

Monsieur EZCURRA ajoute qu'il faudra réagir en fonction des demandes, c'est bien d'animer cette rue et d'amener des commerces vers Xerrenda.

Madame CELHAY rappelle toutefois que l'urbanisme est une réglementation générale qui s'applique à tous et non des décisions au cas par cas.

Monsieur HARGAIN estime que le risque n'est pas négligeable et qu'il sera difficile de refuser alors que ce cas aura été accepté.

Monsieur BRUAT fait procéder au vote.

Adopté par 12 voix pour (M. IPUTCHA vote pour M. NOTON et Mme FREGONESE vote pour Mme ARHANCET) ; 2 abstentions (Mmes NOBLIA et ELIZALDE) ; 4 voix contre (Mmes CELHAY et DOYHARCABAL et Messieurs HARGAIN et DIRASSAR).

9/ SIVU ARTZAMENDI – Retrait de la Commune de SOURAÏDE

Le Conseil est consulté par le SIVU ARTZAMENDI sur la demande de retrait formulée par la Commune de SOURAÏDE.

Ce retrait accepté par le Conseil Syndical du SIVU, interviendrait à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sans aucune compensation financière de la part de la Commune de SOURAÏDE.

Adopté à l'unanimité.

10/ Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission de Mme DASSANCE qui été membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose que Monsieur BRUAT qui était suppléant devienne membre titulaire et demande une candidature pour le poste de suppléant.

Monsieur Alain MARCOTTE est candidat.

Le Conseil procède au vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Titulaires : G. BRUAT, E. LAVIGNE, JP DIRASSAR.
- Suppléants : M. EZCURRA, A. NOBLIA, A. MARCOTTE.

Adopté à l'unanimité.

11/ Taxe d'aménagement – Fixation des exonérations facultatives.

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, explique que le Code de l'urbanisme prévoit des possibilités d'exonération de la Taxe d'Aménagement notamment pour les logements sociaux.

Le Conseil décide d'exonérer :

- Totalemment les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dont le financement ne relève ni des PLAI ni du PTZ + ;
- Partiellement, à raison de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ ;

Adopté à l'unanimité.

12/ Mise à disposition de l'office de tourisme du gîte Bakeanea.

Monsieur DIRASSAR, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Le Conseil décide de reconduire la mise à disposition gratuite du gîte Bakeanea afin qu'il soit géré par l'office de tourisme qui y assure notamment l'accueil des pèlerins de St Jacques de Compostelle. Il charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DIRASSAR reprend sa place au sein du Conseil.

13/ Budget eau et assainissement – Vote DM n° 1.

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation lors de l'encaissement de subventions en 2014, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Investissement dépenses	Investissement recettes
c/ 1318 : autres subventions : 544 000 €	c/ 13111 : subventions Agence de l'eau : 544 000 €

Adopté à l'unanimité.

14/ Demande de rectification du plan cadastral.

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'Urbanisme, explique que lors de la vente de la maison cadastrée AS 154 (Moulin situé Zubiburuko Bidea) il est apparu que la véranda qui le prolonge avait par erreur été incluse dans le Domaine Public lors du dernier remaniement cadastral.

Le Conseil demande donc la rectification du cadastre pour réattribuer cette construction au propriétaire de la maison.

Adopté à l'unanimité.

15/ Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique au Conseil que les services de l'Etat arrêteront l'instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte des communes au 30 Juin prochain.

Il présente ensuite une convention qui prévoit que cette instruction sera à compter du 1^{er} Juillet assurée par la Communauté de Communes Errobi. Cette dernière a déjà embauché deux CDI et un CDD pour assurer ce service.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

16/ Recensement des fonds reçus au titre des MAET

Monsieur EZCURRA, adjoint délégué à l'agriculture, explique que la réglementation impose le reversement intégral par la Commune aux exploitants éligibles des sommes qu'elle perçoit au titre des MAET.

La répartition de cette somme se fera en la divisant par le nombre total d'UGB de chaque exploitant concerné.

Monsieur HARGAIN demande si, comme pour la prime à l'herbe, les bénéficiaires seront ceux qui acquittent la taxe de pâturage et si ce montant pourra servir au paiement des opérations de giroyage à la montagne.

Monsieur EZCURRA répond que les bénéficiaires sont effectivement les mêmes. Il ajoute que le montant baisse de manière importante en raison des nouvelles dispositions de la PAC.

Monsieur LAVIGNE précise que le girobroyage a effectivement un coût et qu'il faudra étudier comment le financer.

Adopté à l'unanimité.

17/ Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau et d'Assainissement.

Monsieur BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport pour l'année 2014 et indique qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 40.

Fait et affiché à ESPELETTE, le 4 Juin 2015.

Le Maire,
Jean-Marie IPUTCHA

